Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID: 081-200034056-20231212-D2023_147-DE **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM -ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU -MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/147

Objet : Ressources humaines : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2. Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1, L. 542-1 et L. 542-5, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des treize emplois permanents énumérés par le Président,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs en retraite, mutations, démissions, avancements de grade, réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint administratif (Budget Ordures Ménagères)
- 1 poste à temps complet CDI rémunéré sur le grade d'Educateur principal de jeunes enfants (Budget Crèches)
- 1 poste à temps complet au grade d'Attaché (Budget Principal)
- 3 postes à temps complet aux grades de Rédacteur principal de 1ère classe (Budget Principal)
- 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Budget Principal)
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Budget Principal)
- 1 poste à temps non complet (20/35ème) d'Adjoint technique principal de 2ème classe (Budget
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique (Budget Principal)
- 1 poste à temps non complet (17.5/35ème) d'Adjoint technique (Budget Principal)
- 1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Budget Principal)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023 ID : 081-200034056-20231212-D2023_147-DE

- 1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Budget l'incipal

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 7 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des emplois énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des treize emplois permanents, à compter du 13 décembre 2023, comme détaillé ci-dessous,
- approuve, en conséquence, le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

> Le Président, Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance, Christian MONTAGNE